

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.02.01 : PROJET DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par les services d'ENEDIS en vue de la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AD 254 située Rue d'Artigues pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité. *(Ci-joint le projet de convention).*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS selon les termes présentés.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

**Le Secrétaire,**  
M. Thierry VIDAL

**Le Maire,**  
M. Patrick FANTON



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Número de l'acte : **DCM230403MRP01**  
 Objet : **Projet de signature de convention de mise à disposition avec ENEDIS**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-03-28 00:00:00+02**  
 Nature de l'acte : **Délibérations**  
 Documents papiers complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **9.1 - Autres domaines de compétences des communes**  
 Identifiant unique : **032-213202567-20230328-DCM230403MRP01-DE**  
 JRL d'archivage : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DCM 230201- Projet signature convention MAD avec ENEDIS.pdf Nom métier : 09_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	76.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Convention ENEDIS.pdf Nom métier : 09_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	348.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 16h46min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 16h46min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 16h46min19s	Transmis au MI

Acquiescement reçu : 3 avril 2023 à 16h46min33s Reçu par le MI le 2023-04-03

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Mirande

Département : GERS

N° d'affaire Enedis : DF26/040904 H7M/UR/FP3/BT P1 et P27 a MIRANDE

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE MIRANDE** représenté(e) par son (sa) ..... , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE, 32300 MIRANDE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé DE LA HALLE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0254 d'une superficie totale de 2606 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 32256P0063 PLACE ST JEAN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique 32256P0063 PLACE ST JEAN et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023-02-05: DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSSES, BUDGET REGIE CULTURELLE.**

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit présenter au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il fait part à l'assemblée du rapport des orientations budgétaires de l'année 2023, établies par la commission des finances dans sa réunion du 16 Mars 2023 (cf. document joint).

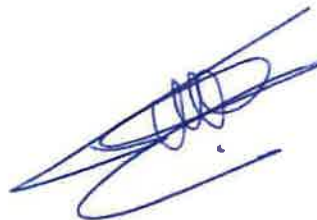
**Le Conseil Municipal, vu les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Commune de MIRANDE.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**




## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM230403MRP05**  
 Objet : **Débats d'orientations budgétaires : Budget Principal, Assainissement, Espace des Clarisses, Régie Culturelle**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-03-28 00:00:00+02**  
 Nature de l'acte : **Délibérations**  
 Documents papiers complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **7.1 - Décisions budgétaires**  
 Identifiant unique : **032-213202567-20230328-DCM230403MRP05-DE**  
 JRL d'archivage : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier:	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DCM 230205 - DDB 2023 Budgets Principal, Assainissement, Espace des Clarisses, Régie Culturelle.pdf Nom métier:	application/pdf	81.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : ROB 2023 commune.pdf Nom métier:	application/pdf	1.9 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 16h56min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 16h56min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 16h56min55s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 avril 2023 à 16h57min04s	Reçu par le MI le 2023-04-03



# Rapport d'orientation budgétaire 2023



## 1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité. Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la commune (dans un délai d'un mois).

## 2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

### LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées tout en étant très vigilant sur le reste à charge pour la collectivité.

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

## LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

#### **Zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production : le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

- L'indice PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7.
- Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing*, qui consiste, pour une banque centrale, à intervenir de façon massive, généralisée et prolongée sur les marchés financiers en achetant des actifs (notamment des titres de dette publique) aux banques commerciales et à d'autres acteurs, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), luttant activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

## France :

### 1. la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2.

C'est principalement l'investissement des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T).

En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2).

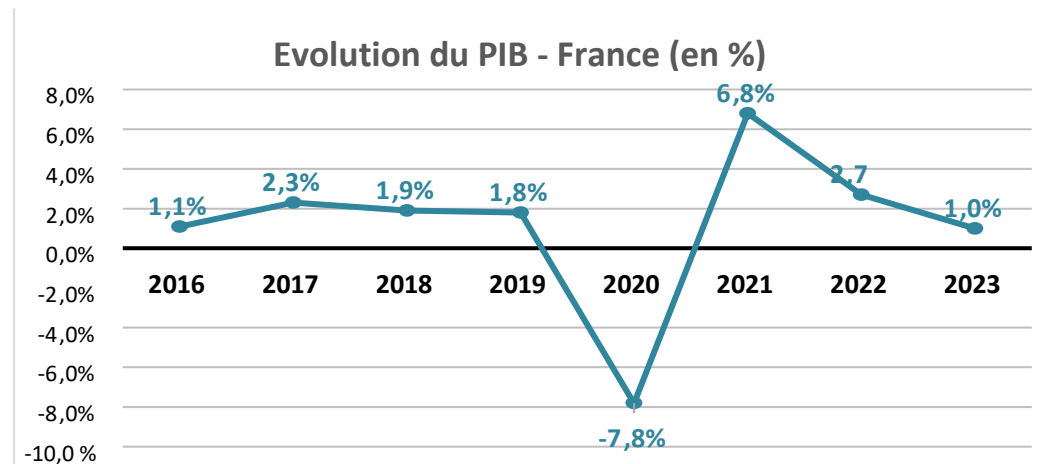
Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle.

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie.

Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2,7 %	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	-1,1 %	-1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %



## 2. un marché du travail en tension.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie sont les plus dégradées parmi les branches industrielles et, à des niveaux bien en dessous, l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité

## 3. France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés..

En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.



#### 4. France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

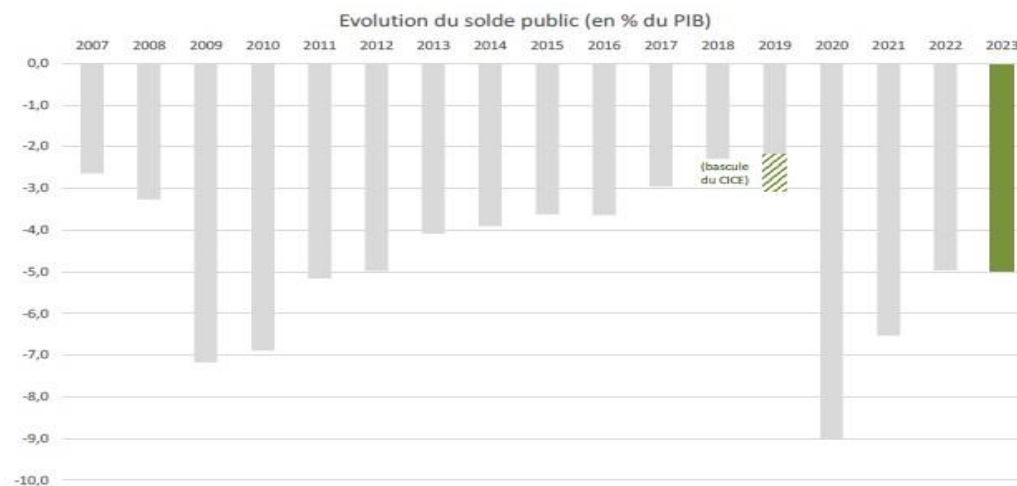
Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

La loi des finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

#### Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
<b>Total</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>



## II PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL (*collectivités locales - établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS - établissements publics locaux d'enseignement associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales - chambres consulaires*) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

### **Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans La loi des finances 2023**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés

- des subventions des autres ministères,
- des contreparties des dégrèvements législatifs,
- du produit des amendes de police de la circulation et des radars
- de la fiscalité transférée
- du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107.5 milliards € dans la loi des finances 2023, à périmètre courant,

Transferts financiers aux collectivités locales (en MDS)	2023	2022
	107,5	102,7
<b>Fiscalité transférée</b>	39,3	40,1
<b>Financement de la formation professionnelle</b>	0,8	0,7
<b>Subventions aux autres ministères</b>	5	4,7
<b>Dégrèvements législatifs</b>	7,3	6,7

<b>Amendes de police (départements)</b>	<b>0,6</b>	0,6
<b>Fonds d'accélération de transition écologique</b>	<b>1,5</b>	0
<b>DGF</b>	<b>27,1</b>	26,78
<b>FCTVA</b>	<b>6,7</b>	6,5
<b>DCRTP</b>	<b>2,9</b>	2,88
<b>Compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels</b>	<b>3,8</b>	3,642
<b>Dotations régionales d'équipements scolaires</b>	<b>0,661</b>	0,661
<b>Compensation des exonérations fiscales</b>	<b>0,598</b>	0,581
<b>DGD</b>	<b>1,315</b>	1,55
<b>DETR</b>	<b>1,046</b>	1,046
<b>DSIL (communes et groupements)</b>	<b>0,57</b>	0,907
<b>DSIL (département)</b>	<b>0,212</b>	0,212
<b>Compensation régions frais de gestion TH</b>	<b>0,293</b>	0,293
<b>TVA des régions</b>	<b>4,1</b>	4,7
<b>TVA fond de sauvegarde départements</b>	<b>3,2</b>	0,2

### **Concours financiers de l'État (53 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés est portée à 40 millions € en AE (autorisation d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total. C

### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et moindre de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement. Il reste à noter la

- baisse de 6,6 millions € du Fond insertion pour certains départements.
- un nouveau filet de sécurité 2023 de 1 500 millions € afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie

## **La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €.**

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF de certains Département par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) •
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

## **Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023**

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

## **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard €, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

## **Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert »

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

## **Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique



- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

### **Dotation pour les titres sécurisés**

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2023 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier a été augmenté de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

### **Hausse de la péréquation verticale**

Cette hausse est de 210 millions € en 2023 soit 8 887 millions €. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

- Dotation intercommunalité +30 millions €
- Dotation de solidarité urbaine +90 millions €
- Dotation de solidarité rurale +90 millions €

Notons un encadrement (*principe du tunnel*) des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

### **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %).

La suppression de la CVAE se fera en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

### **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE.

En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE

### Valeurs locatives des locaux professionnels et Valeurs locatives des locaux d'habitation

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'application est décalée de deux ans (en 2025) pour la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028

### Centre national de la fonction publique territoriale

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

### Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF serait dotée de 27.1 milliards d'euros

Pour Mirande le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2023 serait de l'ordre de 443 842 € (réalisé 2022: 445 396 €). Cela car la population a diminué de 83 habitants entre 2022 (3 919) et 2023 (3 836).

#### Evolution de la DGF sur notre commune

	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
<b>DGF</b>	456 552	454 472	452 566	445 396	443 842
<b>Variation nominale</b>		-0,53%	-0,94%	-1,58%	-0,35%

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FDPTP	333 M	284 M	284 M	284 M	284 M	284 M
DNP	794M	794M	794M	794M	794M	794M
DSR	1 512M	1 602 M	1 692M	1 782M	1877M	1877M

- **Concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le GERS**

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	14.10 Md	14.10 Md	14.5 Md	14.5 Md	14.5 Md
DSIL	3 Md	3.2Md	2.3Md	2.3Md	2.3Md
DSIL Plan de relance				5.4Md	5.4Md

## 1. La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

L'année 2023 se traduira par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore

**Rappel important** Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.**

**Toutefois**, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

- Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette.
- S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration.

**Pour Mirande il est inférieur (Mirande est surcompensé par la réforme), donc une partie des impôts payés par les Mirandais assujettis à :**

1. la taxe foncière sur les propriétés bâties TF ,
2. la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB
3. la TH résidence principale (*en cours d'extinction*)
4. la TH résidence secondaire (*toujours imposable à la TH*)
5. et des compensations versées par l'État à la commune,

### **Est prélevé par l'État.**

**Ce montant prélevé par l'État, sur la somme que paye le contribuable mirandais (25,3785% sur la taxe foncière des ménages) est reversé par l'État aux communes sous compensées pour leur éviter d'augmenter leur taux d'impôt nécessaire à compenser la perte de recettes liées à la réforme de la TH.**

**En résumé le contribuable mirandais et ceux de toutes les communes surcompensées voient une partie de la somme qu'ils payent à leur commune, prélevée par l'État, pour être redistribuée à des communes dont ils ne sont pas contribuables,**

**Sur Mirande la somme prélevée par l'État sur les impôts versés à la commune par le contribuable mirandais et les compensations versées par l'État aux autres communes est en 2021 de 736 454 € (sources état 1259CC).**

## 2. Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

**Pour le coefficient 2023 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 7.1%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

## 3. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mise en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé. Un décret a précisé l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

**Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC soit une perte par rapport au taux de TVA supporté par la collectivité.**

#### **4. Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours**

L'année 2023 comportera aucun nouveau transfert de compétence à la communauté de communes :

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives et des dépenses partiellement compensées liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités,) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,
- Par l'accueil de permanences gratuites de services non communaux entraînant une charge en énergie et entretien des locaux,  
**Cela entraînant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.**

#### **Impact de la baisse des dotations de l'Etat**

Entre 2017 et 2023, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 240 646 € pour la Ville.

<b>Dotation de l'Etat</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
DGF	459 588	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396	443 842
DSR	417 668	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547	530 000
DNP	126 389	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347	104 000
Compensation contributions	83 551	79 784	86 948	86 410	244 750	244 232	250 000
Evolution	1 087 196	1 104 924	1 126 560	1 146 028	1 317 649	1 322 522	1 327 842

**Impact des transferts de tâches** qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement.

Entre 2013 et 2022, le coût des charges imposées par l'Etat est estimé à 1 165 964 € pour la Ville.

**Malgré ce contexte financier difficile, la ville de Mirande souhaite:**

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## 3 LES BUDGETS ANNEXES

### 3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Le projet de budget 2023 du service de l'assainissement se présente comme suit :

#### 3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

##### Les orientations 2023 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses de Gestion</b>	116 379,97	87 413,83	92 798,13	72 828,48	72 830,75
<b>Charges de personnel</b>	71 614,01	71 265,90	74 152,49	74 795,78	78 031,56
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 990,46	0	737,27	0,32	4 314,17
<b>Charges financières</b>	57 518,19	48 469,59	43 339,92	47 422,66	4 914,24
<b>Charges exceptionnelles</b>	5 207,42	5 112,80	1 681,18	0	48,15

En 2023 Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 312 722 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 111 100 €
- Charges de Personnel : 82 000 €
- Charges financières et de gestion courante : 118 122 € (comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts pour 97 796 €).
- Charges exceptionnelles : 1 500 €

#### TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	252 710,05	212 262,12	212 708,99	195 052,24	160 138,87

## Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 48,79%

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME A : 312 722 €.**

### Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	321 421,96	345 995,99	335 873,80	328 262,24	306 472,81
Subvention agence de l'Eau	22 083,00	10 359,00	9 598,00	9 801,00	8 705,00
Produits divers de gestion courante	206,00	0	0	0,44	0,30
Remboursement du personnel	33 103,00	21 380,00	22 244,00	22 440,00	27 766,18
Produits exceptionnels	76,56	0,00	0,00	1 776,32	1 232,47

#### • Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2022 s'établit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m3 pour la part variable.

En 2023 il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m3. Soit une prévision de recettes de 298 366,59 €.

Une somme de 5 000 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 500 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de primes à l'épuration.
- Remboursement de personnel évalué à 25 000 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Excédent de fonctionnement reporté : 99 045,41 €

## TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	376 890,52	377 734,99	367 715,80	362 280	339 942,58

**Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 26,17 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT un TOTAL de RECETTES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME à 428 912 €.**

## Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL des RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT : 428 912 €**

**TOTAL des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT : 312 722 €**

**RESULTAT de la SECTION : 116 190 €**

### 3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	135 129,38	124 374,84	121 241,65	130 852,44	98 014,94
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié				449 372,48	0
Travaux	71 560,76	24 707,58	35 977,45	27 316,55	36 410,67

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2023 à 47 400 €



- Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à 45 600 €
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 178 569 €, sont les suivantes :
  - Étude des réseaux : 74 695 € (dont 66 595 € de restes à réaliser)
  - Reprise réseau lit de la Baïse : 14 100 €
  - Achat d'un tracteur : 27 000 €
  - Achat pompe : 5 000 € (dont 5 000 € de restes à réaliser)
  - Provision pour réfection de la station d'épuration : 57 774 €

### **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
TOTAL DIF	312 560,53	168 910,16	188 488,55	636 690,38	160 959,32

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES 2023 à 271 569 €.**

### **Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Autofinancement (part fixe du tarif)	36 539,88	56 918,08	84 750,24	80 417,41	90 479,12
Subvention d'investissement reçue	30 000 €	0	0	0	0
Emprunt	150 000 €	0	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (103 461,20 €), par la reprise du tracteur (12 860 €), autofinancement de la section de fonctionnement (116 190 €).

- Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €.

### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
TOTAL RI	216 539,88	56 918,08	84 750,24	626 586,13	157 128,51

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2023 A 271 569 €**

**Bilan de la section d'investissement**

**TOTAL des RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 : 271 569 €**

**TOTAL des DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023 : 271 569 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €**

**PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**La commission des finances et la Conseil Municipal sont maintenant invités à débattre de ces orientations budgétaires.**

## 3.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, Ecole de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (304 005,51 € en 2022).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisée	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
Participation à la politique culturelle	318 563,52	326 053,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51

Le projet de budget primitif 2023 du service se présente comme suit :

### 3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de Dépenses de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	65 467,10	52 082,65	55 404,01	50 916,31	64 051,73
Charges de personnel	184 073,62	192 991,35	202 172,24	207 342,69	192 639,83
Autres charges de gestion courante	56 700,00	82 701,42	52 500,70	33 357,26	49 501,80
Charges financières	11 057,59	9 693,24	8 277,82	6 701,12	3 253,97
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2023 d'un montant de 311 696,99 €, seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général,**  
Les prévisions sont évaluées à 75 360 €.
- **Charges de personnel,**  
La masse salariale brute est évaluée à 165 000 €

Service culturels	Nombre	ETP
bibliothèque	3	1,89
école de musique	2	1,37
entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

- **Autres charges de gestion courante** : 60 100 € dont 60 100 € pour les subventions aux associations :

SUBVENTIONS 2021			
Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Subvention versée en 2022	Proposition Subvention 2023
<b>Animation et culture</b>			
Culturel	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	8 500,00 €	15 000,00 €
Culturel	Arts en Gascogne	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	La Terre Visitée	700,00 €	700,00 €
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers	600,00 €	500,00 €
Culture	Line Dance Academy	3 000,00 €	2 500,00 €
Culture	Lous Mirandes	1 400,00 €	1 400,00 €
Culture	Mirande Cittaslow	500,00 €	500,00 €
Culture	Ouest Rox	6 000,00 €	10 000,00 €
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €
Culture	Pour le Renouveau de la Bastide	3 500,00 €	0,00 €
Culturel	Société Philharmonique	23 800,00 €	26 000,00 €
Culturel	Fonds de réserve saison culturelle	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>49 500,00 €</b>	<b>60 100,00 €</b>

- **Charges financières** : 11 037 € (dont 9 189 € au titre de la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts).
- **Charges exceptionnelles** : 199,99 €

### TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	317 298,31	337 468,66	318 354,77	298 317,38	309 447,33

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 0,73% en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL de DÉPENSES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME à : 311 696,99 €.**

## Les orientations 2023 en matière de Recettes de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	22 439,94	24 776,75	13 561,64	11 857,25	16 107,00
Participation Communale	318 563,52	326 080,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51
Autres Recettes	5 715,59	20 707,51	24 793,36	22 517,38	21 752,81

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour 2 000 € et les redevances des services culturels Ecole de Musique et médiathèque pour 10 000 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établie à 310 857 €. Le remboursement sur rémunération est estimé à 18 000 € (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 100 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 15 900 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 000 €.

### TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	346 719,05	371 565,16	350 041,93	354 784,62	341 865,32

**Les recettes diminueraient de 0,58 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT un TOTAL de RECETTES ESTIME en 2023 à : 343 857 €.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

**TOTAL des RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT 2023 : 343 857 €**

**TOTAL des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT 2023 : 311 696,99 €**

**RESULTAT de la SECTION : 32 160,01 €.**

### 3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	29 893,86	31 252,02	32 671,95	99 562	31 266,11
Travaux	0	6 415,80	0	58 705,03	0

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2023 à 25 530,00 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : 6 900,01 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 32 147,99 €.

Pas de travaux prévu à ce budget pour 2023.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	51 362,28	67 088,56	69 899,77	189 954,50	107 595,35

**SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2023 à 64 578 €.**



### **3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSES »**

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie.

Les orientations 2023 du service se présentent comme suit :

#### **3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Charges Récupérables sur locataires	9 919,84	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71
Charges non récupérables	49 028,56	25 656,39	51 476,80	50 352,12	37 314,05
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	26 456,78	15 885,95	16 743,06	18 428,16	18 453,13

**En 2023 Les Dépenses d'exploitation**, d'un montant de 98 400 €, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 24 000 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 48 400 €
- Intérêts d'emprunts : 26 000 €

#### **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
TOTAL DRF	85 405,18	58 375,94	88 267,92	80 394,35	84 736,89

**Les Dépenses augmenteraient de 16,12 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL de DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME de : 98 400 €.**



## Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Loyers	59 389,44	75 192,54	105 827,02	106 490,40	109 943,58
Charges récupérables	16 417,01	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71
Participation du propriétaire	37 141,89				
Recettes exceptionnelles		2 751,14			926,66

En 2023, les recettes sont constituées par les loyers des deux occupants (108 181,58 €), le remboursement des charges locatives (24 000 €), l'excédent de fonctionnement reporté (6 218,42 €). L'attention est attirée par le départ des services de la DGFIP libérant une aile du bâtiment (336m<sup>2</sup>) soit un loyer en moins de 17 200 €.

### TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	112 948,34	94 777,28	125 875,08	136 532,63	139 839,95

**Les Recettes diminueraient de 1.02% en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT un TOTAL de RECETTES ESTIME de : 138 400 €.**

### Bilan de la section d'exploitation

**TOTAL des RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2023 : 138 400 €**

**TOTAL des DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2023 : 98 400 €**

**RÉSULTAT de la SECTION : 40 000 €**

### 3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	710 386,80	71 708,36	296 110,92	29 143,00	
Remboursement capital des emprunts	22 842,48	30 914,29	38 205,22	38 938,56	38 495,07
Remboursement du prêt relais	500 000,00				

Les investissements 2023 concernent :

- Ainsi que le remboursement du capital des emprunts : 40 000 €.
- Déficit d'investissement reporté : 48 884,64 €.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 233 229,28	233 921,84	386 938,79	232 819,01	133 706,92

Pour 2023, le TOTAL des DÉPENSES est ESTIME à :

**88 884,64 €.**



# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

## Les recettes réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Produits des services</b>	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025
<b>Fiscalité locale</b>	2 349 426	2 327 176	2 337 877	2 148 238	2 211 923
<b>Dotation subvention et participations</b>	1 250	1 220 89	1 274 858	1 456 778	1 482 798
<b>Revenus des immeubles</b>	270 866	259 495	250 316	246 802	74 271
<b>Produits exceptionnels</b>	328 522	282	318 227	112 942	638 229
<b>Autres recettes</b>	121 371	119 117	143 340	148 083	71 164
<b>Total</b>	<b>4 399 316</b>	<b>4 308 348</b>	<b>4 413 221</b>	<b>4 408 728</b>	<b>4 568 410</b>

### • Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à 71 500 € en 2023.

## La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat:

Les bases de fiscalité locale doivent être revalorisées de 7.1 % en 2023.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de 2 050 999 €. (1) Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

**Rappelons que l'Etat prélève pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive sur les sommes versées par le contribuable mirandais et sur les compensations versées par lui, une somme de 787 988 € au titre de la compensation de la réforme.**

### • Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021(1)	2022	2023 Prévisions
Base	3 647 708	3 715 594	3 755 000			
Taux	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
<b>Produit</b>	<b>501 560</b>	<b>510 894</b>	<b>516 313</b>	<b>49 211</b>	<b>53 955</b>	<b>57 786</b>

(1) Depuis 2021, seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative **des résidences secondaires**, devrait être recouvré.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

### • Foncier bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisions)
Base	3 810 535	3 737 098	3 799 000	3 379 648	3 489 984	3 715 000
Taux	39,37	39,37	39,37	73,22	73,22	73,22
<b>Produits</b>	<b>1 500 208</b>	<b>1 471 295</b>	<b>1 495 666</b>	<b>2 474 578</b>	<b>2 555 366</b>	<b>2 720 123</b>
Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	0	0	0	- 738 594	- 736 454	- 787 988

**Montant 2023 sans augmentation des taux: 164 757 € est le montant disponible pour financer les dépenses communales**

Ainsi un contribuable Mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

### **Au niveau de la commune**

	<b>TH communale</b>	<b>FB communal</b>	<b>FB départemental</b>
Valeur locative	4 976 €	2 488 €	2 488 €
taux	13.75%	39.37%	33.85%
cotisation	684.20 €	979.52 €	842.19 €

**Soit un total de 2 505.91 €**

Ainsi après la réforme un contribuable Mirandais ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

	<b>TH communale</b>	<b>FB communal</b>	<b>FB départemental</b>
Valeur locative		2 488 €	0
taux		73,22 %	
cotisation	0	1 821,71 €	0

**Soit un total de 1 821,71 €**

### **Au niveau du prélèvement par l'Etat sur le contribuable**

	<b>TH communale (RS)</b>	<b>FB communal</b>
cotisation	684.20€	1 821,71 €
Taux de prélèvement	13.75 %	73,22 %
Montant prélevé par l'Etat	684.20 €	1 821,71 €

**Soit un total de 2 505,91 € pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire (TH+FB)**

**Soit un total de 1 821,71 € pour un contribuable propriétaire occupant ou loueur (FB).**

- **Foncier non bâti**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023 (prévisionnel)</b>
Base	44 063	44 577	44 500	44 390	45 657	49 500

Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
<b>Produits</b>	54 370	55 003	54 908	54 773	56 336	61 078

- **La dotation de la communauté :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	71 509	71 509	71 509	71 509	47 433

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **68 000 € en 2023** (Rattrapage des années 2019, 2020, 2021 du transfert de la compétence SAAD, suppression du service commun et transfert du périscolaire)

- **La taxe communale sur l'électricité :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	93 727	92 161	90 313	90 143	97 204

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

*Rappel La loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit*

- *de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.*

- *d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national*

*Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.*

**Le produit s'établirait à 100 000 € pour 2023.**

- **Fonds de péréquation des ressources intercommunales :**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	68 842	64 441	63 602	66 253	62 415

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

**Ces recettes sont estimées pour 2023 à 50 000 €.**

### • Les droits de place :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	24 092	24 428	10 890	10 709	23 078

**Ces recettes sont estimées pour 2023 à 20 000 €.**

### 3.1.4 - Les droits de mutation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	28 063	26 740	33 408	34 430	53 708

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ses taux sont fixés au niveau national. Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités.

**En 2023, il est prévu 30 000 €.**

### • Les dotations et compensation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396
DSR	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547
DNP	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347
Participation des communes	33 108	32 116	33 898	33 614	37 830
Fond départemental TP	41 259	37 572	38 396	38 231	38 501
Compensation exonération CET	0	0	0	0	0
Compensation exonération Foncier	9 069	9 181	9 137	234 213	244 232
Compensation exonération TH	70 715	77 767	77 229	10 537	0



Participation titres sécurisés	8 580	12 130	12 130	8 580	14 630
Participation rythmes scolaires	14 840				
Participation SAPS (CAF)	9 502	10 236	14 469	11 077	4 777
Remboursement frais fonctionnement MSAP 2018 par la Communauté de Communes	26 033				
FCTVA sur le fonctionnement	1 662	563	1 400	6 565	4 406

**Pour 2023 :**

## **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2023 égale à **443 842 €** soit encore une baisse de 0.35 %.

## **La Dotation de solidarité rurale**

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée,

- d'une fraction « bourg-centre », est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- d'une fraction « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
  - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
  - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

**La dotation communale sera égale à 530 000,00 € en 2023.**

## **Le Fond Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle**

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écrites des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

**Le FDPTP est estimé à 30 000 €.**

## **Dotation Nationale de Péréquation**

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

**En 2023, elle est estimée à 104 000 €.**

## **Participation des communes**

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, **estimées à 30 000 € en 2023 (1 193 €/élèves).**

## **Compensation exonération Foncier**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat, **elle sera égale à 250 000 € en 2023.**

## **Compensation exonération TH**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat. **Elle est estimée à 0 €.**

## **Participation titres sécurisés**

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

Notons qu'en 2020, 2 453 titres sécurisés ont été délivrés, en 2021, 1 575 ont été délivrés et en 2022, 3 006 titres sécurisés ont été délivrés. Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'Etat transférée au commune et non compensée.

Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'Etat est de 6,38 € par titre.

**Elle est estimée à 8 580 €.**

## **Amortisseur électricité**

Crée par [décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#)

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. De facto, les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh. En revanche, si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. À 280 €/MWh (100 euros au-dessus du seuil), l'État payera 50 € par MWh. Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'État sera de 160 euros par MWh.

L'aide s'applique uniquement à ce que l'on appelle « *la part variable énergie* » sur la facture, c'est-à-dire hors part abonnement, coût d'acheminement, Turpe et taxes. Mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'usager (collectivité) de faire ce calcul : c'est le fournisseur qui le fera et qui déterminera la part que l'État va prendre en charge. L'aide ne se fera pas sous forme de remboursement a posteriori, mais de diminution directe sur le montant à payer. En réalité, le fournisseur va diminuer la facture du montant correspondant à l'aide de l'État, qui compensera directement ce montant auprès de celui-ci.

## Pas de recettes de l'Etat à prévoir pour 2023

### Filet de sécurité inflation

**La LFR 2022 a créé un prélèvement sur recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements** les plus impactés par l'inflation.

Pour être éligibles, les communes et groupements devront réunir ces trois critères

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;

*et*

2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;

*et*

3. Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Sont couvertes, les **dépenses d'énergie et d'alimentation** ainsi que **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**, intervenue au 1er juillet 2022.

Le montant de la dotation de compensation s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;

- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Dès la fin 2022, un acompte correspondant à 30% de la dotation finale peut être versé sur demande.

Les acomptes ont été notifiés en 2022 et la dotation définitive (ou le reversement des indus si les acomptes sont surestimés) sera versée en 2023 sur la base des comptes clos 2022

En 2022 la commune a reçu un acompte de 30 483 €.

En 2023 le montant est estimé à **120 000 €**.

### Participation périscolaire (CAF)

- le transfert ayant eu lieu en 2021 la communauté percevra cette participation.

### Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	1 732	1 392	1 345	1 192	2 316

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs-pompiers.

**L'estimation pour 2023 est de 1 000 €.**

- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise).

**Son montant pour 2023 est de 0 €.**

## **Revenus des immeubles**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	270 866	255 616	248 960	237 462	68 837

**Elles sont estimées, pour 2023 à : 69 500 €.**

## **Les autres produits facturés à d'autres redevables :**

Concernent, notamment, les frais de démolition de la maison située Rue Desmonts qui seront refacturés aux héritiers pour **41 000 €**.

## **Produits exceptionnels et financiers**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	328 861	283 047	323 503	118 296	459 995

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.

**Ce chapitre est estimé à 78 985,28 €.**

## **Atténuation de charges**

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	121 032	118 778	283 047	83 214	82 943	61 200

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à **45 000 €** en 2023. En diminution par rapport à 2022 dû au fait que la Commune n'emploie plus d'agents pour le compte de la communauté de communes, de la suppression du service commun et du transfert de la compétence périscolaire.

### TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	4 399 318	4 295 744	4 353 436	4 198 032	4 891 235

A fiscalité constante, les recettes réelles de fonctionnement en 2023 diminueraient de 15.31 % par rapport au réalisé 2022.

**SOIT un TOTAL de RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME de : 4 142 406,28 €.**

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 estimé
REPORT	409 614	535 351	529 284	501 057,49	335 039,72

### **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Charges à caractère général</b>	913 247	1 032 195	953 635	1 022 381	1 106 186
<b>Charges de personnel</b>	1 875 190	1 985 000	2 030 697	2 022 305	2 065 990
<b>Charges de gestion</b>	741 277	687 821	653 453	663 434	681 704
<b>Intérêt des Emprunts</b>	235 787	164 668	150 536	123 515	109 540
<b>Charges exceptionnelles</b>	5 767	1 729			5 771
<b>Total</b>	3 771 268	3 871 413	3 788 321	3 831 635	3 969 191

## Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à **1 125 739 €** en 2023 soit en hausse de 1,77% par rapport aux réalisations 2022.

## Les frais personnel

Hausse liée :

- -avancements d'échelon = 7 000€
- -avancements de grade = 3 600€
- -hausse de la valeur du point sur 12 mois = 60 000€
- -régularisation du plein traitement d'un agent en CLM: 9 000€
- -paiement jours CET = 9 000€
- -harmonisation de l'IFSE = 14 000€
- -hausse des participations employeur prévoyance / mutuelle = 1 200€

Il est prudent de provisionner une somme d'environ **2 117 500 €** pour l'ensemble des agents sur l'année 2023.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	2018		2019		2020		2021		2022	
Agents en position d'activité (sous statuts)	60	100 %	61	100 %	58	100 %	58	100 %	58	100 %
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	49	83.05 %	50	81.97 %	51	87.93 %	51	87.93 %	51	87.93 %
Non titulaires occupant un emploi permanent	3	3.39 %	5	8.19 %	2	3.45 %	2	3.45 %	2	3.45 %
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	8	13.56 %	6	9.84 %	5	8.62 %	5	8.62 %	5	8.62 %

*Répartition des non titulaires par type de contrat*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remplaçants de titulaires (maladie...)	3	5	2	2	2	2
Accroissement temporaire d'activité	6	6	5	6	4	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	2	0	0	1	1	1
Emploi de Cabinet	0	0	0	0	0	1

	2018	2019	2020	2021	2022
montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €	1 176 554,00€
montant des primes et indemnités ( <i>Régime Indemnitare, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...</i> )	184 707,00 €	189 019,00 €	213 291,00 €	211 666,00 €	208 212,00 €

Etat des agents au 31/12/2022

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental	Variation de l'effectif 2021/2022
cabinet du Maire et Adjoints		1	1			
services administratifs	9		8,5		1	
conciergerie	1		1			
police municipale	3		3	1		
service scolaire et périscolaire	6	2	5,95	1		-1,21
services culturels	4	1	3,17	1	1	+0,05
service animation	1		1			
services techniques	27	3	27,37	1	1	-0,5
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>7</b>	<b>50,99</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-1,66</b>

## Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités élus	79 072	79 454	83 763	86 958	82 979
Contribution au Syndicats	96 915	99 645	102 331	99 752	102 858
Subvention au CCAS	56 780	37 816	5 535	41 662	59 783
Participation aux écoles	48 655	52 299	49 720	48 468	61 545
Participation budget Culture	318 564	326 054	311 687	319 188	304 005
Participation budget Espace des Clarisses	37 142				
Subvention aux associations	101 221	89 165	96 070	63 347	64 263
Créances admises en non-valeur	17	829			
Autre charges de gestion	2 911	2 560	4 346	4 057	6 270

## Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2023 est de **89 700 €** (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

## Contribution au Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2023: **118 900 €**.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	44 897 €	45 000 €
SIVOM	77 600 €	56 612 €	72 400 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 000 €</b>	<b>103 009 €</b>	<b>118 900 €</b>

## Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour **27 070 €** et le CCAS pour **18 500 €**.

## Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée, le montant est estimé à **73 194,00 €**.

Participation de la commune aux classes découvertes : **3 500 €**.

## Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit **310 857,00 €** en 2023.

**Subvention aux associations** : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour **85 000 €** en 2023.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition subventions 2022	Subventions versées 2022	Proposition Subventions 2023
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ACAA			1 950,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Mirande Informatique	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Archerie Mirandaise	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Astarac Fond Club (Athlétisme)	300,00 €	300,00 €	
Basket Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Bleuets Mirandais	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Cani'Oxy'Gers	400,00 €	400,00 €	
Club Mirandais de Canoé Kayak	900,00 €	900,00 €	900,00 €
comité de jumelage			4 000,00 €
Comité des fêtes			18 000,00 €
Compagnie de Gascogne	3 500,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Country in Mirande	16 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €



CPIE Gascogne Nature Environnement	1 200,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
CRSMA	300,00 €	300,00 €	
EABXV	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Fond de réserve associations	465,00 €		3 950,00 €
Football Club Mirande	6 000,00 €	6 000,00 €	6 850,00 €
Génération Mouvement	500,00 €	500,00 €	100,00 €
Gers Aikido	200,00 €	200,00 €	
Jeunes Toujours	135,00 €	135,00 €	
Judo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	
KiosqNRoch	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Ailes de Mario	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Les chats mirandais	1 928,00 €	1 928,00 €	1 000,00 €
Médaillés Militaires	200,00 €	200,00 €	
Mirande Badminton Club	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Mirande Vintage	2 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Mirande Miélan Astarac Handball	300,00 €	300,00 €	
Pelotari Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de chasse St Hubert	200,00 €	200,00 €	
Scrabble Club Astarac	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis Club Mirandais	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Yoseikan Budo	200,00 €	200,00 €	
VMEH 32 Section Mirande	200,00 €	200,00 €	250,00 €
	<b>64 728,00 €</b>	<b>64 263,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>

## Redevance pour concessions brevets, licences

Le montant est évalué à **6 100 €**.

## Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante

Leur montant serait évalué à **1 000 €**.

## Les intérêts des emprunts

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évaluées à **103 300,44 €** soit une diminution par rapport à l'année 2022. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **2 000 €** et une somme de **80 615 €** sera prévue pour la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts. Il s'agit d'une écriture purement comptable.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2022 et sont évalués à **- 1 795,44 €**. Le montant de ce chapitre est estimé à **184 120 €**.

## Les autres charges et charges exceptionnelles

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour **6 000 €**.

Une provision pour dépréciation des actifs circulants (risque de recouvrement des restes à recouvrer compromis) : **5 000,00 €**

Une restitution d'un acompte sur pertes de ressources fiscales perçu à tort : **4 293 €**.

## Total des dépenses réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	3 771 268	3 871 413	3 755 439	3 860 524	3 959 191

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 5.39 % en 2023 par rapport au réalisé 2022

**SOIT UN TOTAL de DEPENSES de FONCTIONNEMENT 2023 ESTIMEES de : 4 176 473,00€.**

### Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL des RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT : 4 142 406,28 €

TOTAL des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT : 4 176 473,00 €

RESULTAT de la SECTION : -34 066,72 €.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

### La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

- Eglise Sainte Marie
- Réaménagement du centre historique
- Rénovation énergétique de l'école maternelle
- Aménagement de l'espace de glisse urbaine
- Vidéo protection

A noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

## Les Investissements Annuels (IA):

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- Voirie
- Eclairage public
- Equipement des services

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

### Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital dette	498 012	494 01	491 395	1 300 872	507 266
Dépôts et cautionnements versés					308
Travaux/Equipement/Acquisitions	525 159 €	447 976 €	316 259 €	428 650 €	745 387 €
Frais d'Etudes	36 210 €	9 420	491 €	2 280 €	10 620 €
<b>Total</b>	<b>1 059 381 €</b>	<b>951 406 €</b>	<b>808 145 €</b>	<b>1 731 802 €</b>	<b>1 263 273 €</b>

### *(1) Ce montant inclus la renégociation d'emprunt*

## Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2023 sera de l'ordre de **500 000,17 €**.

## Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **10 000 €**.

## Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
<i>PPRI</i>	318 581	110 963	111 878	100 614	480 197
<i>Terrains</i>				21 665	57 872
<i>Bâtiments</i>	26 032	127 876	33 876	31 327	26 586
<i>Voirie</i>	33 402	60 531	46 075	22 719	28 181
<i>Réseaux d'électrification</i>	14 522	0	34 685	63 605	31 584
<i>Equipement</i>	132 621	148 606	89 745	188 719	120 967

**Les immobilisations corporelles feront, en 2023, l'objet d'une inscription de 1 130 549,00 € (annexe jointe)**

Elles comprendront :

**PPI : 1 013 648,56 €**

- Honoraires Eglise Sainte Marie : 18 000 €
- Réaménagement du centre historique : 151 200 €
- Ecole Maternelle : 534 384,56 €
- Espace de Glisse Urbaine : 221 814 €
- Vidéo protection : 88 250 €

**BATIMENTS : 43 200 €**

- Mairie : 10 200 €
- Tennis Club : 33 000 €

**Voirie : 17 000 €**

- Rues diverses : 14 000 €
- panneaux routiers : 3 000 €

**Réseaux d'électrification : 31 000 €**

- Remplacement lampes LED : 31 000 €

**Equipement et autres immobilisations : 25 700,44 €**

- Mobilier urbain : 10 000 €
- Service fêtes et cérémonie : plancher scène : 3 700 €
- Projet numérique (site internet, borne digitale,..) : 12 000,44 €

## Les immobilisations incorporelles feront, en 2023, l'objet d'une inscription de 35 000,00€

- Frais d'études PLU : 35 000,00 €

### Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 217 076	1 023 028	808 445,69	2 428 208,69	1 562 877,69

SOIT UN TOTAL de DEPENSES ESTIMEES de 1 675 549,17 € pour 2023 (sans reprise des résultats antérieurs).

### Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taxes d'Urbanisme	24 007	16 040	36 372	35 355	9 745
FCTVA	29 773	30 446	82 415	68 775	42 386
Subventions	139 754	135 673	11 954	83 059	201 953
Emprunts, cautions, immobilisations financières	300 000	300 000	250 308	1 871 614	250 427
Operations Patrimoniales	237 000	141 771	300 718	29 070	456 313
Excédent capitalisé	291 532	215 710	243 955	156 609	417 251
<b>Total</b>	<b>1 022 066</b>	<b>839 640</b>	<b>925 722</b>	<b>2 244 482</b>	<b>1 378 075</b>

### Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 5 % dans la zone Sendarouy et 13.50% sur un terrain de Labourdette (suite au refus de signature du projet urbain de partenariat) .Le montant de la recette est estimé à **10 000 €** pour 2023.

### Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2022 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2021, son montant peut être estimé à **55 000 €**.

### Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2023 à **243 650,28 €**.

## Subventions

Les subventions attendues en 2023. **A ce jour les subventions obtenues s'élèvent à 439 421,21 €.**

Elles concernent les programmes suivants :

Désignation	RAR 2023	Proposition BP 2023
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>124 203,00</b>	<b>315 218,21</b>
<b>Région</b>		
Rénovation énergétique Ecole Primaire		40 000,00
<b>Département</b>	<b>49 000,00</b>	
Espace de glisse urbaine		
<b>DETR</b>		
Vidéo Protection		15 111,30
Skate Park	<b>800,00</b>	38 400,00
Réfection terrain cancha + toiture tennis (avance)	<b>7 203,00</b>	
Aménagement hall entrée mairie de Mirande		1 398,92
Ecole Maternelle Réfection sol des classes (acompte)		3 597,99
Ecole Maternelle Rénovation énergétique		88 720,00
ADAP Mairie		9 438,00
Réfection terrain tennis + vestiaires Rugby (avance)	<b>67 200,00</b>	
Projet numérique		3 666,00
Ecole Maternelle Réfection de la cour (solde)		
Rénovation énergétique Ecole Primaire (avance)		30 000,00
<b>DSIL</b>		
Avance rénovation énergétique Ecole Primaire		21 000,00
Rénovation Rue de l'Evêché		40 000,00
<b>Autres subventions</b>		
Participation ANS Skate Park		23 886,00

A ce jour, les subventions sollicitées pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle s'élèvent à **236 929,71 €.**

## Emprunts

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2023, de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité et des subventions obtenues. L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

## Autres immobilisations financières

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à 54 689,00 € pour 2023.

## Cession d'immobilisations : 0 €

## Total des Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI	1 106 166	839 640	925 723,20	2 337 256	1 547 511,86

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 039 690,20 € en 2023

## Bilan de la section d'investissement

<b><u>TOTAL des RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	<b>1 039 690,20 €</b>
<b><u>TOTAL des DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	<b>1 675 549,17 €</b>
<b><u>RESULTAT de la SECTION :</u></b>	<b>- 635 858,97 €.</b>

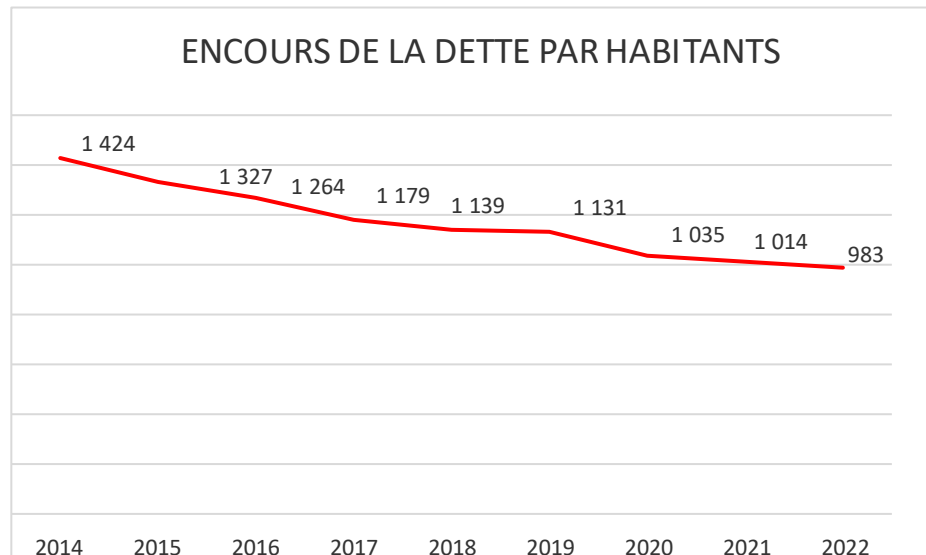
Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, (-15 365,83 € pour la section d'investissement), l'excédent de fonctionnement reporté (300 973 €) et la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie + 31 600 €, l'emprunt sollicité pourrait être de 318 652 €.

**La commission des finances et le Conseil Municipal sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.**

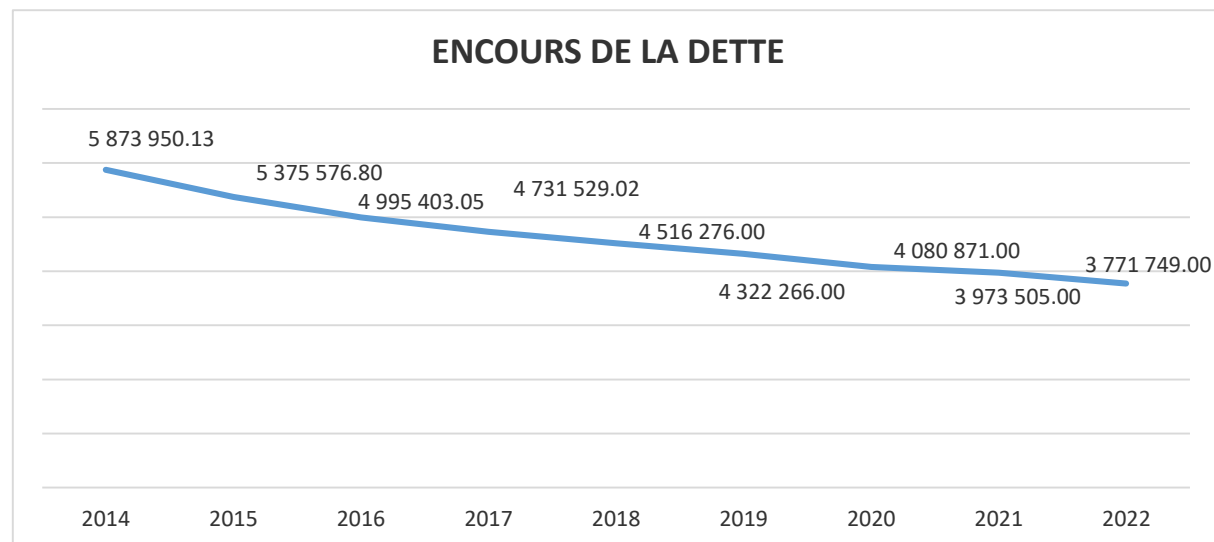
## La dette

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	186 710	172 508	158 524	116 057	104 332
Annuité (Capital + intérêts)	684 722	666 518	649 919	553 036	556 091
Annuité par habitants	173	174	165	141	145
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	15,56%	15,52%	14,93%	13,17%	11,37%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 516 276	4 322 266	4 080 871	3 973 505	3 771 749
Encours de la dette par habitants	1 139	1 131	1 035	1 014	983
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	102,66%	100,62%	93,74%	94,65%	77,11%
Epargne brute en €	416 505	291 066	408 851	331 225	360 030
Epargne de gestion €	652 292	465 500	562 587	454 740	469 570
Epargne nette en €	-81 507	-202 945	-82 544	-105 754	-147 544
Capacité de désendettement en années	11	14,85	10	12	10.5







Sur la période 2018/2022, le stock de dette a diminué de 744 527 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2018 à 3 771 749,00 € au 31/12/2022. (hors emprunts sur créances). En 2022, l'annuité de remboursement de la dette a été de 556 091 € dont 104 332 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts sur créances).

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des créances sur les budgets annexes:

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	en %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	801 981	21,26 %	1
BANQUE POPULAIRE	83 777	2,22 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 181 436	31,32 %	8
CDC	82 722	2,20 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 621 833	43,00 %	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 771 749</b>		<b>21</b>

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ».

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 771 749	100	21
TOTAL	3 771 749		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

**La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.**

## Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparait la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2018	724 024,39	0
2019	540 490,72	300 000,00
2020	1 109 019,23	300 000,00
2021	418 414,47	250 000,00
2022	610 302,00	250 000,00

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.02.06 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, les mutations immobilières de la commune de Mirande se sont élevées à un total de :

- acquisitions : 0 €
- cessions : 242 941 €.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

**I – ACQUISITIONS : NEANT**

**II – CESSIONS :**

- Portion de terrain cadastré E 514 et terrain cadastré E 242 :  
Délibération du 15/03/2021 pour une cession d'une surface totale de 71 226 m².  
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.  
Prix : 10 000 €.
- Portion de terrain cadastré AD 1050  
Délibération du 02/03/2020 pour une cession d'une surface 202 m²  
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.  
Prix : 1 821 €.
- Terrain cadastré AH 366 :  
Délibération du 24/05/2022 pour une cession d'une surface totale de 806 m².  
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.  
Prix : 16 120 €.

**Cession d'un ensemble immobilier**

- Cadasté D460, D459, D231, D357, D357, D454, D455, D456.  
Délibération du 14/10/2021 pour la cession d'une surface de 62 179 m²  
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.  
Prix : 215 000 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte du bilan tel que présenté ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

**Número de l'acte :** DCM230403MRP06  
**Objet :** Bilan des acquisitions et des cessions et de droits réels immobiliers pour l'année 2022  
**Type de transaction :** Transmission d'actes  
**Date de la décision :** 2023-03-28 00:00:00+02  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Documents papiers complémentaires :** NON  
**Classification matières/sous-matières :** 3.2 - Aliénations  
**Identifiant unique :** 032-213202567-20230328-DCM230403MRP06-DE  
**JURL d'archivage :** Non définie  
**Notification :** Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	917 o
Nom métier : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP06-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	91,5 Ko
Nom original : DCM 230206 Bilan 2022 acquisitions et cessions droits réel immobiliers.pdf		
Nom métier : 09_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP06-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 16h58min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 16h59min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 16h59min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2023 à 17h00min00s	Reçu par le MI le 2023-04-03

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux millé vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023-02-07: PRESENTATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DEBAT .**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la reprise des travaux de révision du PLU après la période de COVID 19, il convient aujourd'hui de débattre sur le nouveau programme d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard duquel les différentes orientations du Plan Local d'Urbanisme vont être déterminées.

Il informe l'assemblée que le scénario de développement de la Commune a été repris sur la période 2023-2033. Ce document devant être :

1/ mis en adéquation avec les différentes réglementations en matière d'urbanisme (*Loi portant Engagement National pour l'Environnement, Loi ALUR, Lois agricoles, Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette -ZAN-*),

2/ mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur : SCOT approuvé le 20-02-2023 et le STRADDET.

Il est précisé à l'assemblée que ce document a pour objet de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document du PADD annexé à la présente est ensuite présenté à l'assemblée en détaillant les choix et orientations générales retenues, organisés selon cinq grands axes, qui sont :

- 1/ Préserver le cadre de vie des Mirandais (*patrimoine et paysage*) et protéger le capital environnemental,
- 2/ Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions,
- 3/ Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain,
- 4/ Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements,
- 5/ Lutter contre le changement climatique, réduire les gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir des sources renouvelables.

Une discussion s'engage entre les élus à laquelle des précisions sont communiquées sur le choix de ces orientations. Le contenu de ce débat est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président :**



# Révision du Plan Local d'Urbanisme de MIRANDE

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Mars 2023

## Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal arrêtant le Plan Local d'Urbanisme*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE



# Sommaire

- Préambule.....4**
  
- Le scénario de développement.....8**
  
- Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables.....10**
  - AXE 1: Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental.....11**
  - AXE 2 : Favoriser le développement de l’activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions.....13**
  - AXE 3 : Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en contrôlant et structurant le développement urbain durablement .....15**
  - AXE 4 : Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d’équipements et de services et en améliorant les déplacements.....17**
  - AXE 5 : Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l’énergie et assurer une production énergétique à partir des sources renouvelables.....20**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE



# Préambule

# Préambule

## *Un document indirectement opposable mais clarifiant les objectifs de la commune de Mirande*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent traduire le projet.

Par ailleurs, le PADD, à travers le débat qui sera porté au sein du Conseil Municipal, vise à clarifier la finalité du PLU, les ambitions et les orientations d'aménagement pour les prochaines années.

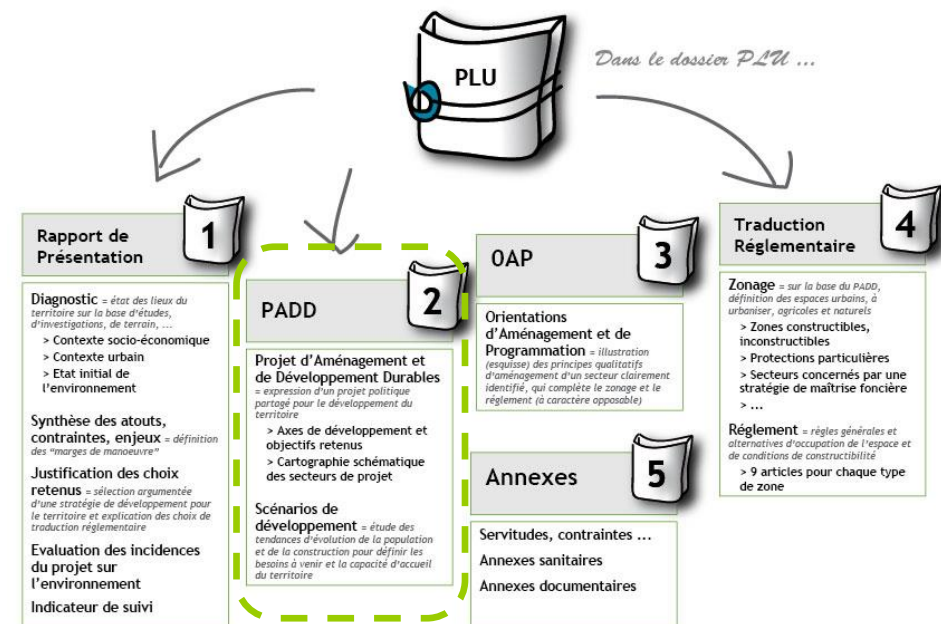
## *Une démarche de projet affirmant un développement équilibré du territoire*

Le PADD est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement) marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant en profondeur le Code de l'Urbanisme.

Le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire communal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il définit les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.



# Préambule

**Le Plan Local d'Urbanisme de Mirande s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme :**

**Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2012-1021 du 23 novembre 2018 – art 22 et 38 :**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

# Préambule

**Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :**

- ✓ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE

A faint, light-colored map of a region is visible in the background, showing a grid of administrative boundaries. One central square is shaded in a darker blue, indicating the specific area of focus for the development scenario.

# Le scénario de développement retenu par la municipalité entre 2023 et 2033

# Scénario de développement sur la période 2023 et 2033

## Point de départ :

L'analyse des données INSEE de 1999 et 2019 met en exergue une perte de 163 habitants sur la période, soit une diminution annuelle de 16 habitants. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) est de -0,30%. Sur cette même période, la taille moyenne des ménages connaît une baisse constante depuis les premiers recensements de 1968 pour atteindre 1,85 personne par ménage en 2019, contre 2,14 en 1999. Notons une baisse annuelle moyenne de l'ordre de -0,029 personne par ménage et par an. A l'inverse, le parc de résidences principales a augmenté entre 1999 et 2019 (+ 170 résidences principales), soit +17 unités par an.

	1999	2010	2015	2019
<b>Nombre d'habitants</b>	3568	3685	3483	3450
<b>Résidences principales</b>	1587	1727	1696	1757
<b>Population des ménages</b>	3402	3428	3260	3239
<b>Nombre de personnes par logements</b>	2,14	1,98	1,92	1,85

Le desserrement des ménages sur la commune de Mirande lié au vieillissement de la population et à l'évolution de la composition des ménages a fait l'objet d'une analyse prospective à l'horizon 2033. Le tableau ci-dessous donne à voir le nombre moyen de personnes par ménages à l'horizon du PLU selon une double entrée. La première consiste à projeter le phénomène de desserrement des ménages en poursuivant les tendances communales observées entre 1999 et 2019. La deuxième entrée consiste à se baser sur les perspectives de l'INSEE sur l'ensemble du territoire national avec une baisse moins soutenue du desserrement des ménages de l'ordre de -0,01 personne par ménage et par an.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>Tendance fil eau</b>	1,85	1,82	1,79	1,76	1,73	1,71	1,68	1,65	1,62	1,59	1,56	1,53	1,50	1,47	1,44
<b>Tendance INSEE</b>	1,85	1,84	1,83	1,82	1,81	1,80	1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	1,73	1,72	1,71

**Au regard de ces éléments de contexte qui sont détaillés dans le diagnostic territorial, il s'agit pour les élus de « Dimensionner le Plan Local d'Urbanisme »** pour trouver un équilibre raisonnable entre les ambitions de développement de la collectivité (accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux emplois, de nouvelles constructions,...) et les capacités d'accueil de cette même collectivité (prévision d'investissements nouveaux supportables au regard des finances de la collectivité, routes pouvant supporter une augmentation de trafic, équipements publics pouvant apporter les réponses à des nouveaux besoins, réseaux satisfaisants pour supporter de nouveaux branchements, ...).

# Scénario de développement sur la période 2023 et 2033

## Le scénario de développement retenu par la commune de Mirande :

La commune de Mirande souhaite se donner les moyens d'inverser les tendances observées entre 1999 et 2019 et d'insuffler une nouvelle dynamique démographique, résidentielle et économique pour son territoire à l'horizon 2033. Cette évolution souhaitée s'inscrit parallèlement aux démarches et politiques publiques (lancement d'une étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg-centre en lien avec la région Occitanie, la mise en place d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, la création d'un Parc Naturel Régional, ...) récemment engagées par la collectivité pour retrouver une attractivité territoriale certaine et s'inscrire en tant que « pôle d'équilibre » à l'échelle du département du Gers.

La municipalité souhaite, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux travaux du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne, approuvé le 20 février 2023, recentrer le développement urbain sur la « commune centre » du bassin de vie de l'Astarac. Pour cela, plusieurs scénarios de développement ont été étudiés et ont permis aux élus de se positionner sur les objectifs à atteindre à l'horizon 2033.

La commune envisage ainsi d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de **+ 0,48% par an** sur la base de la déclinaison du SCoT Gascogne.

Au vu de la croissance projetée, il est considéré que le desserrement des ménages serait équivalent aux perspectives INSEE, soit une baisse moyenne de -0,01% du nombre de personne par ménage.

**Le scénario de développement retenu par la municipalité permet d'envisager l'accueil de 155 habitants supplémentaires à l'horizon 2033, soit environ 15 nouveaux résidents par an en moyenne.**

**Afin de répondre aux besoins de desserrement des ménages et des besoins des nouvelles populations, le nombre de logements à créer est d'environ 176 logements, soit environ 16 à 17 logements/an en moyenne (neuf et réhabilitation).**

**La densité souhaitée par la collectivité est de minimum 10 logements à l'hectare en moyenne avec un besoin foncier estimé au maximum à 21 hectares pour le développement toutes destinations confondues.**

**Cet objectif permet de répondre aux objectifs de la loi climat et résilience qui prône un développement modéré en extension de l'urbanisation sur la base d'une modération de 50% par rapport à la consommation observée sur la commune entre 2011-2021.**

**Cette consommation ayant été calculée à 42 ha toutes destinations confondues, la commune de Mirande s'engage, en compatibilité avec le SCoT Gascogne à limiter son artificialisation à 21 ha**

*Rappel des objectifs maximum fixés par le SCOT Gascogne pour la commune de Mirande : 31,2 ha (2019-2040) de foncier mobilisable, réparti comme suit :*

- 2020 - 2030 : 70 %

- 2030 - 2040 : 30 %



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 032-213202567-20230328-DCM230403MRP07-DE



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Mirande

## AXE 1 : Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental

### **OBJECTIF 1 : VALORISER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE MIRANDE ET EN FAIRE UN PRINCIPE DE COMPOSITION POUR LES PROJETS**

- ❑ Garantir des coupures d'urbanisation entre le centre-bourg et les hameaux historiques de Mirande (Valentées, Artigues et Mazerettes) et recomposer les espaces urbanisés diffus tant au niveau des hameaux qu'au niveau des entrées de ville les plus dégradées (Nord, Sud et Ouest) pour en améliorer la qualité et la lisibilité.
- ❑ Préserver les anciennes communes historiques devenues hameaux (Valentées, Artigues et Mazerettes) en délimitant leurs espaces urbanisés.
- ❑ Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune : ensembles urbains du cœur de ville (bastide), maisons bourgeoises et habitat traditionnel dispersé sur le territoire, patrimoine vernaculaire local.
- ❑ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager garant de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité touristique.
- ❑ Préserver les cônes de vue sur la bastide depuis les points hauts du territoire communal, ainsi que les vues lointaines sur la chaîne des Pyrénées.
- ❑ Prévoir dans les secteurs de projet d'aménagement urbain des dispositions paysagères visant à apporter une attention particulière à la gestion des franges (interfaces « ville / campagne ») et à la prise en compte du patrimoine (éléments bâtis, espaces de nature, vues de qualité, ...) dans les choix de composition de ces quartiers.

### **OBJECTIF 2 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE**

- ❑ Préserver les ensembles boisés significatifs et garantir la continuité des corridors de la trame verte (corridors « paysagers » caractérisés par une mosaïque de milieux divers, agricoles et naturels).
- ❑ Protéger les continuités des ripisylves le long des principaux cours d'eau (trame verte).
- ❑ Préserver les cours d'eau (corridors-réservoirs) et les milieux humides associés (trame bleue).
- ❑ Préserver le réseau bocager (réseau de haies, alignements boisés et prairies) en lien avec l'activité agricole.
- ❑ Veiller à intégrer dans les secteurs de projet d'urbanisation des mesures de renaturation pour garantir des continuités vertes ou bleues connectées aux espaces agricoles et naturels environnants.






### **OBJECTIF 3 : INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT DE MIRANDE DANS UNE DÉMARCHE COHERENTE AVEC LA GESTION DES RESSOURCES ET DES RISQUES**

- ❑ Mettre en adéquation la stratégie de développement urbain avec la capacité des réseaux (assainissement, eau potable et eau pluviale) de la commune.
- ❑ Prendre en compte les périmètres de protection du captage d'eau de la Baïse.
- ❑ Assurer la protection des personnes, des biens et des activités face aux risques naturels et technologiques majeurs (inondation, rupture de barrage, mouvement de terrain, transports de matières dangereuses,...).
- ❑ Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transports terrestres.
- ❑ Continuer à développer les ressources d'énergies renouvelables (bois, méthanisation, photovoltaïque,...) dans le but de devenir une commune à énergie positive et inscrire le territoire dans la politique de transition énergétique menée à l'échelle nationale, régionale, départementale et territoriale.




### AXE 1 :

Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental




#### VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE DE MIRANDE ET EN FAIRE UN PRINCIPE DE COMPOSITION POUR LES PROJETS

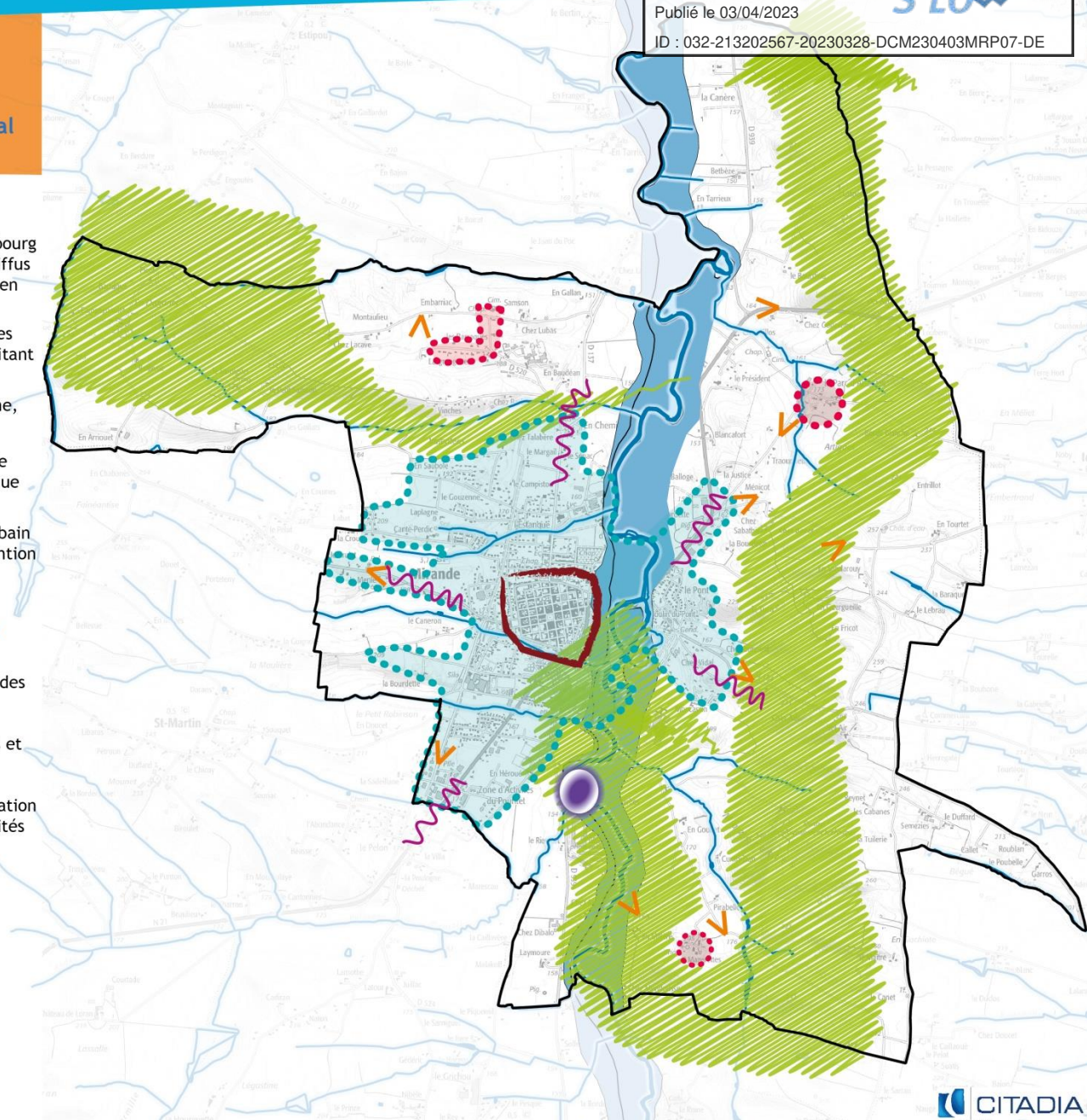
-  Garantir des coupures d'urbanisation entre le centre-bourg et les hameaux et recomposer les espaces urbanisés diffus (hameaux et entrées de ville) les plus dégradés pour en améliorer la lisibilité
-  Préserver les anciennes communes historiques devenues hameaux (Valentées, Artigues et Mazerretes) en délimitant leurs espaces urbanisés
-  Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune, notamment les ensembles urbains du coeur de ville
-  Préserver les cônes de vue spectaculaires sur la bastide depuis les points hauts du territoire communal, ainsi que les vues lointaines sur la chaîne des Pyrénées
-  Prévoir dans les secteurs de projet d'aménagement urbain des dispositions paysagères visant à apporter une attention particulière à la gestion des franges et à la prise en compte du patrimoine

#### CONCILIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DES FONCTIONS ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

-  Préserver les ensembles boisés significatifs et garantir des continuités des corridors de la trame verte
-  Préserver les cours d'eau, les milieux humides associés et les continuités des ripisylves
-  Veiller à intégrer dans les secteurs de projet d'urbanisation des mesures de renaturation pour garantir des continuités avec les milieux environnants

#### INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DE MIRANDE DANS UNE DEMARCHE COHERENTE AVEC LA GESTION DES RESSOURCES ET DES RISQUES

-  Mettre en adéquation la stratégie de développement urbain avec la capacité des réseaux de la commune
-  Prendre en compte les périmètres de protection du captage d'eau de la Baïse
-  Assurer la protection des personnes, des biens et des activités face au risque naturel majeur d'inondations



## AXE 2 : Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions

### OBJECTIF 1 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE

- ❑ Faciliter et prioriser le développement économique et l'offre commerciale dite de proximité en centre-bourg, en encourageant un travail sur la qualité des devantures commerciales.
- ❑ Assurer la pérennité du tissu d'activités commerciales et de services en veillant à maintenir les surfaces commerciales en cœur de bastide (Place d'Astarac notamment).

### OBJECTIF 2 : CONFORTER ET VALORISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

- ❑ Créer les conditions d'implantation pour les investisseurs et les entreprises (foncier disponible, desserte numérique,...) en offrant des espaces d'accueil attractifs et qualitatifs (travailler sur la qualité architecturale et paysagère des zones : végétalisation, espaces publics, cohérence architecturale,...).
- ❑ Permettre le développement économique et commercial des zones d'activités du Pountet et des Abattoirs tout en privilégiant une meilleure connexion avec le cœur de ville.
- ❑ Conforter la zone d'activités de Sendarouy destinée à accueillir des activités économiques et notamment industrielles dont le voisinage est incompatible avec le voisinage des zones habitées.

### OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES EN S'APPUYANT SUR LES AMÉNITÉS LOCALES (PAYSAGE, PATRIMOINE ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE)

- ❑ Conforter et développer l'offre en hébergements touristiques à l'échelle de la commune et notamment autour du « tourisme-vert », en s'appuyant sur les richesses du secteur (hôtellerie, gîtes, chambres et tables d'hôtes, hébergement de plein-air,...).
- ❑ Conforter et permettre le développement des activités de loisirs, récréatives et touristiques autour de la base de loisirs du Batardeau (plan d'eau, complexe aqualudique, camping, fédération nationale de la pêche...).
- ❑ Pérenniser et développer les nombreux événements culturels qui participent à l'attractivité du territoire communal et au cadre de vie des habitants.

### OBJECTIF 4 : CRÉER LES CONDITIONS DU MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET PERMETTRE LEUR DIVERSIFICATION

- ❑ Protéger les espaces agricoles stratégiques ayant une valeur et un potentiel agronomique, biologique et économique prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps.
- ❑ Renforcer les capacités de développement des exploitations, faciliter la réalisation de projets de développement, et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, afin de permettre aux agriculteurs la perception de revenus complémentaires ou de retraite d'une activité économique évitant ainsi tout déclin et abandon de l'activité agricole.
- ❑ Aider à la diversification de l'activité agricole, permettre la multifonctionnalité et assurer un complément de revenus/retraites aux agriculteurs (développement des circuits courts, de l'agrotourisme, de l'agriculture coopérative, des énergies renouvelables, développement du maraîchage, horticulture, apiculture,...).

## AXE 2 :

Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions

### MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE PRESENTIELLE



Faciliter et prioriser le développement économique et l'offre commerciale de proximité en centre-bourg :  
> Encourager un travail de qualité pour les devantures commerciales



Assurer la pérennité du tissu d'activités commerciales et de services :  
> Maintenir les surfaces commerciales en coeur de bastide

### CONFORTER ET VALORISER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES



Créer les conditions d'implantation de nouvelles entreprises en offrant des espaces d'accueil attractifs et qualitatifs  
> Travailler la qualité architecturale et paysagère



Valoriser les deux principales zones d'activités économiques du territoire (ZAE du Pountet et des Abattoirs) :  
> Améliorer la connexion avec la bastide



Conforter la zone d'activité de Sendarouy :  
> Accueillir des activités économiques incompatibles avec le voisinage des zones habitées  
> Permettre une extension mesurée de la zone d'énergies renouvelables pour atteindre le rang de commune à énergie positive

### CREER LES CONDITIONS DU MAINTIEN DES ACTIVITES AGRICOLES ET PERMETTRE LEUR DIVERSIFICATION



Protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte l'usage des sols et leurs évolutions dans le temps

Permettre le développement et la diversification des activités agricoles

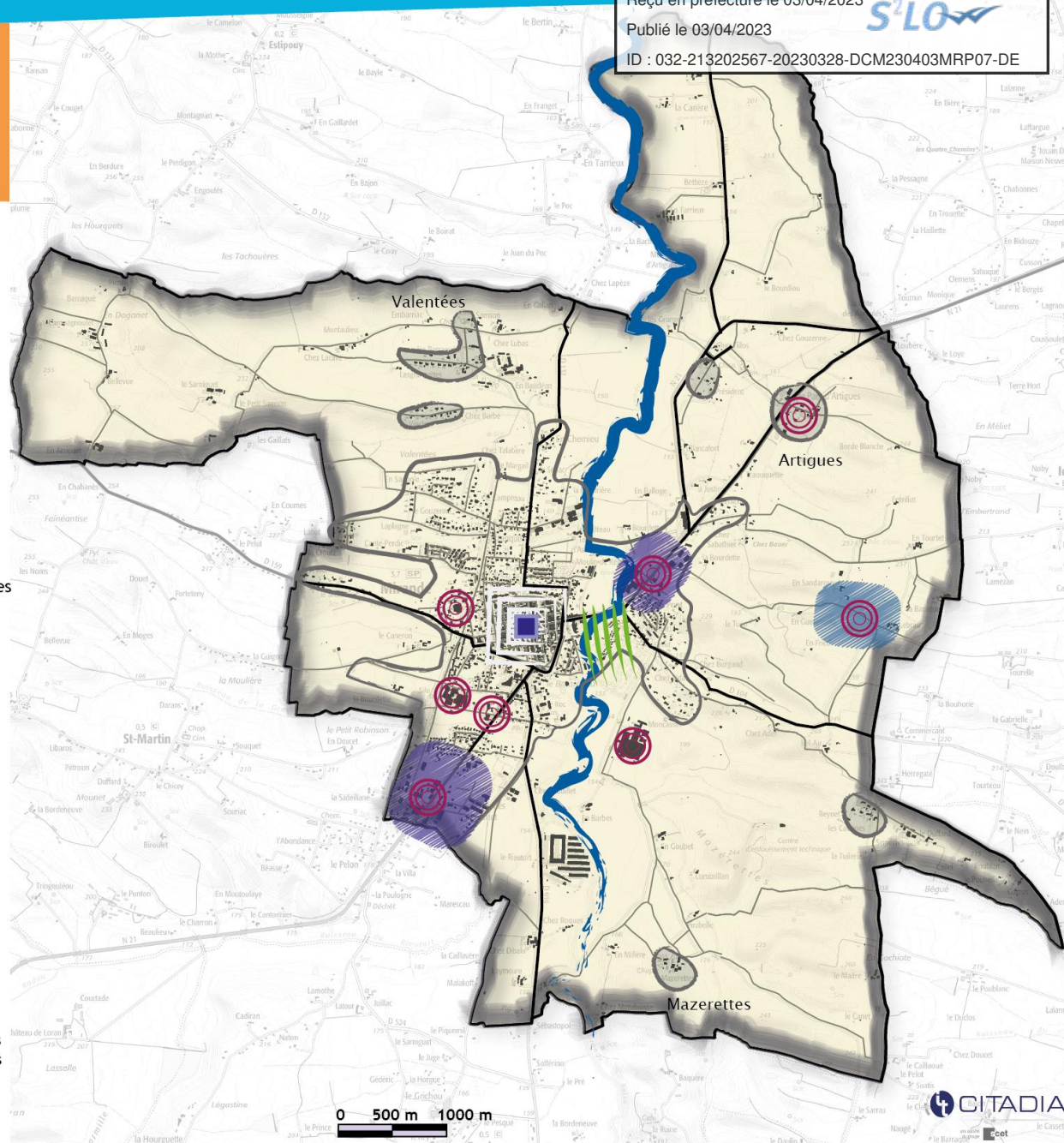
### DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES EN S'APPUYANT SUR LES AMENITES LOCALES



Développer les activités touristiques sur l'ensemble du territoire communal :  
> Conforter et développer l'offre en hébergements touristiques  
> Pérenniser et développer les nombreux événements culturels



Valoriser et développer la base de loisir du Batardeau et ses nombreuses activités



## AXE 3 : Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain

### OBJECTIF 1 : FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX RESIDENTS PERMANENTS

Sur la base du scénario démographique élaboré par le SCoT Gascogne et décliné sur la commune de Mirande, il est attendu :

- ⇒ L'accueil d'environ 155 habitants supplémentaires à l'horizon 2033.
- ⇒ Une production de 176 logements (neuf et réhabilitation).
- ⇒ Un foncier maximum à mobiliser de l'ordre de 21 ha à l'horizon 2033 toutes destinations confondues (sur la base des objectifs de la loi Climat).

- Maintenir un certain équilibre entre les générations en encourageant l'accueil de jeunes ménages sur le territoire.
- Encourager une diversification des types de logements produits dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Agir sur la requalification du parc ancien et la concentration de la vacance dans le cœur de la bastide historique de Mirande

### OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN PROJET URBAIN DURABLE ET ÉCONOME EN ESPACE RESSERRÉ AUTOUR DU CENTRE-BOURG

- Définir des limites claires et durables entre les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains.
- Réduire d'au moins 50% la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers liée au développement urbain par logement par rapport à la consommation constatée ces dix dernières années. Cet objectif est entendu sur la consommation moyenne des parcelles à vocation résidentielle par rapport à la décennie passée.
- Maîtriser les extensions urbaines en réinvestissant les dents creuses et les secteurs encore non bâtis à l'intérieur des espaces urbanisés tout en tenant compte des formes urbaines et architecturales héritées.
- Assurer l'adéquation entre les objectifs de développement urbain et la capacité des réseaux et des équipements à accueillir de nouvelles population.

### OBJECTIF 3 : CRÉER DES QUARTIERS ORGANISÉS ET INTÉGRÉS À L'AGGLOMÉRATION

- Préserver le centre-bourg et les fonctions de cette entité urbaine (mixité des fonctions et mixité sociale, pôle d'équipements/services publics et de commerces,...) pour assurer une meilleure animation de la centralité et limiter les nuisances engendrées par les déplacements.
- Imposer un travail de composition urbaine et d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans les opérations d'aménagement (qualité architecturale des constructions et extensions, création de voies au profil adapté aux lieux, végétalisation des espaces publics et des parcelles,...) pour préserver la qualité des paysages urbains.
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les secteurs de hameaux à la dernière parcelle équipée.
- Gérer le bâti existant sur les secteurs d'habitat isolé dans les grands espaces agricoles et naturels.

## AXE 3 :

Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain

### FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVEAUX RESIDENTS PERMANENTS



Créer les conditions pour assurer le développement urbain de MIRANDE :

- > Accueil de nouvelles populations
- > Production de nouveaux logements

Diversifier le parc de logements (statut d'occupation, taille et type de logements produits)



Agir prioritairement sur le centre-bourg :

- > Réhabilitation des logements anciens et sous-occupés

### PROMOUVOIR UN PROJET URBAIN DURABLE ET ECONOMIQUE EN ESPACE RESSERRE AUTOUR DU CENTRE-BOURG



Définir des limites claires entre espaces agricoles, naturels et urbanisés :

- > Porter une attention particulière aux franges entre espaces agricoles et espaces urbanisés



Maitriser les extensions urbaines :

- > Réinvestir autant que possible les dents creuses et les secteurs non bâtis



Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

- > Opter pour une gestion économe et durable de l'espace

### CREER DES QUARTIERS ORGANISES ET INTEGRES A L'AGGLOMERATION



Préserver le centre-bourg et les fonctions de cette entité urbaine



Imposer un travail de composition urbaine dans les nouvelles opérations :

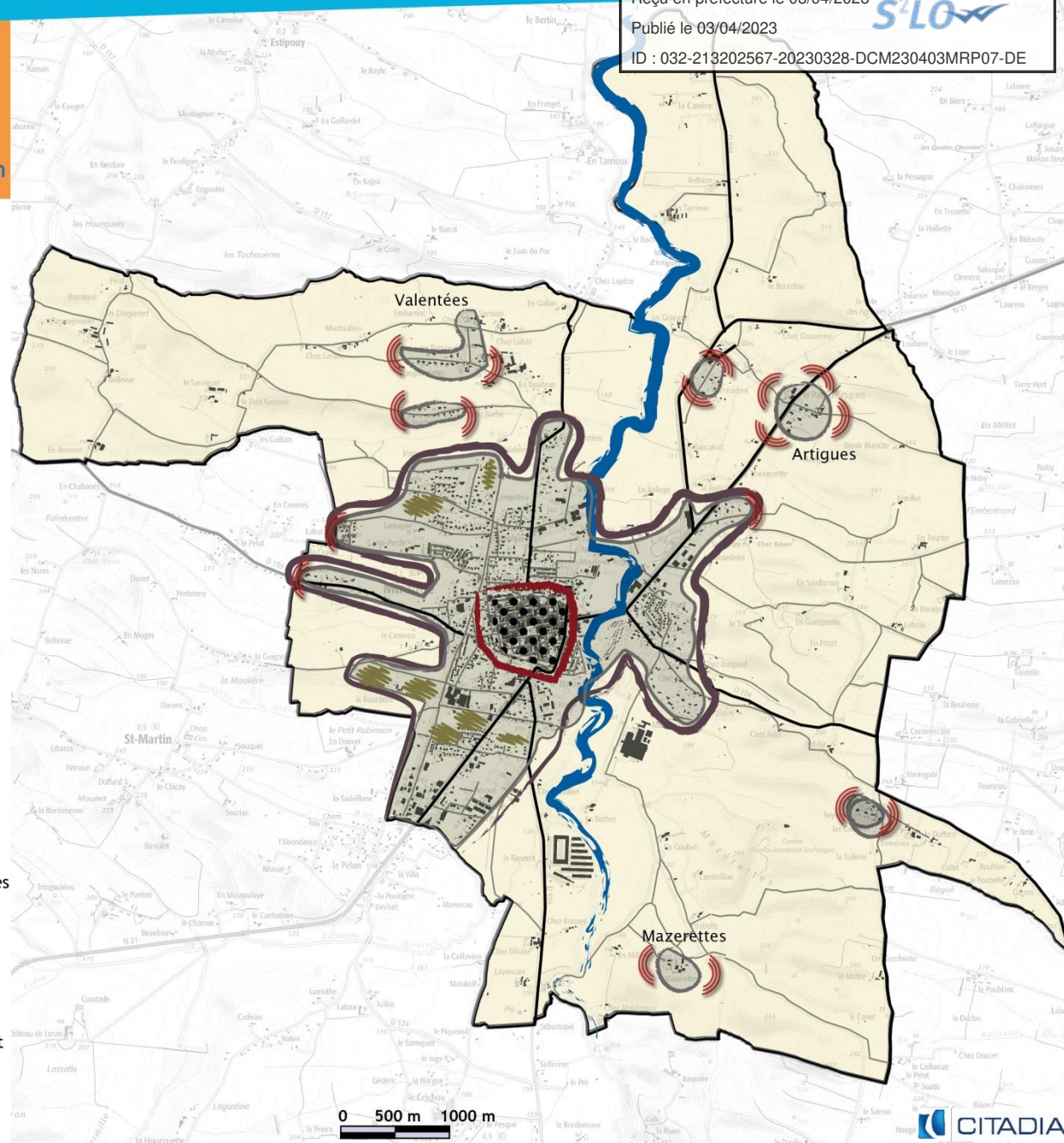
- > Intégration paysagère des constructions
- > Création d'espaces publics qualitatifs



Limiter l'extension des hameaux à la dernière parcelle équipée



Gérer le bâti existant dans les grands ensembles agricoles et naturels



## AXE 4 : Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements

### OBJECTIF 1 : CONFORTER, VOIRE DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LA COMMUNE

- ❑ Favoriser l'implantation et l'accueil d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie de Mirande (Maison de la santé, équipements de santé, équipements sportifs, équipements culturels,...).
- ❑ Encourager la mutualisation des équipements sur la commune et plus largement à l'échelle intercommunale.
- ❑ Adapter l'offre en équipements publics en fonction de l'accroissement et le vieillissement démographique envisagés pour les années à venir.
- ❑ Permettre la reconversion du site de l'ancienne piscine communale dans le but de donner un nouvel usage à cette friche urbaine.
- ❑ Conforter et permettre le développement des principaux pôles d'enseignement et de formation (petite-enfance, enfance, collège et lycées).

### OBJECTIF 2 : ORGANISER, GÉRER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- ❑ Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière par un maillage optimal du territoire communal.
- ❑ Encourager la fluidité des liaisons et des échanges entre les différents quartiers résidentiels.
- ❑ Maitriser l'urbanisation diffuse le long des voies départementales et sur les principales entrées de ville.
- ❑ Améliorer et mettre en valeur les principales entrées de ville de Mirande, afin d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'espace urbain.
- ❑ Mener une réflexion conjointe de réfection de la voirie et de conception de liaisons douces dans les nouveaux projets d'aménagement (hiérarchisation des axes routiers).

### OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE « URBANISME/TRANSPORT » EFFICIENTE ET DURABLE

- ❑ Développer un maillage de circulations douces « inter-quartiers » et « inter-équipements » (équipements scolaires, sportifs, récréatifs et culturels,...) sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser l'émergence d'une « ville de proximité ».
- ❑ Conforter et développer le réseau de liaisons douces existant et notamment l'ancienne voie ferrée amenée à devenir la future « voie verte ».
- ❑ Valoriser les sentiers de randonnées existants à l'échelle communale et poursuivre la réflexion et les actions engagées à l'échelle intercommunale.

### OBJECTIF 4 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE AUX BESOINS LOCAUX

- ❑ Associer des emplacements de parking intégrés et de qualité aux nouveaux projets d'aménagement.
- ❑ Encourager la mutualisation des espaces de stationnement (ensembles commerciaux, équipements publics, etc.).

### OBJECTIF 5 : ASSURER UNE DESSERTE NUMÉRIQUE DE QUALITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- ❑ Finaliser l'aménagement numérique du territoire.



## AXE 4 :

Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements

### CONFORTER, VOIRE DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES



Favoriser l'implantation d'équipements/services structurants à l'échelle du bassin de vie de Mirande  
> Favoriser le développement et la mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale



Créer une réelle polarité, un coeur de vie communal, autour des équipements/services existants :  
> Conforter l'offre en équipements et services existants  
> Adapter l'offre en équipements publics en fonction des besoins (vieillesse population, arrivée nouveaux résidents)



Permettre la reconversion du site de l'ancienne piscine communale



Conforter et permettre le développement du lycée agricole

### ORGANISER, GERER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS



Améliorer l'accessibilité routière de la commune



Encourager la fluidité des liaisons entre les quartiers résidentiels



Maîtriser l'urbanisation diffuse sur les principales entrées de ville et le long des routes départementales

### PROMOUVOIR UNE POLITIQUE «URBANISME/TRANSPORT» EFFICIENTE ET DURABLE



Développer un maillage de circulations douces «inter-quartiers» et inter-équipements»



Conforter le développement des liaisons douces :  
> Reconversion de l'ancienne voie ferrée en coulée verte



Valoriser les sentiers de randonnées et les chemins ruraux existants sur la commune

### METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ADAPTEE AUX BESOINS LOCAUX

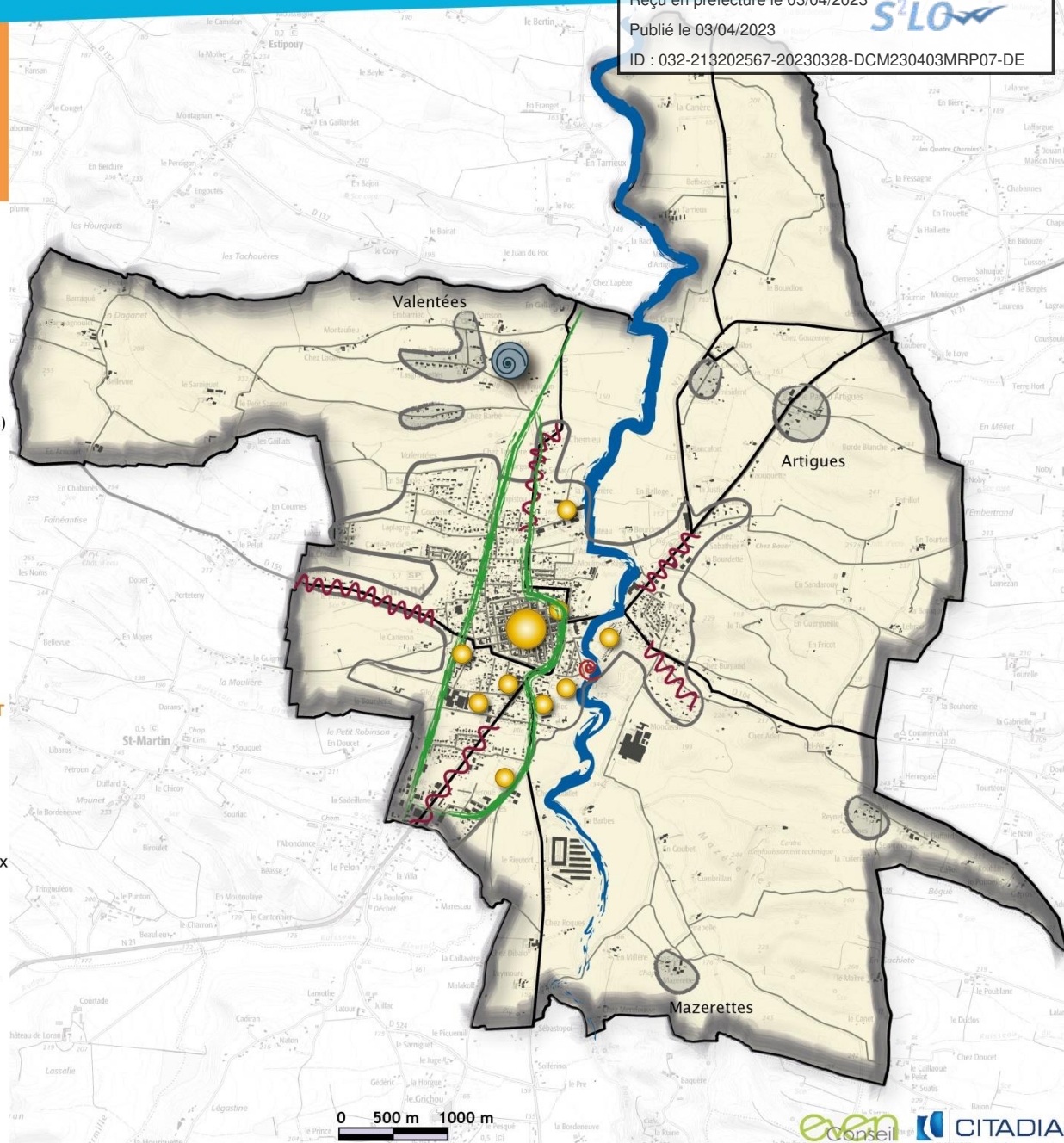


Encourager la mutualisation des espaces de stationnement et associer des emplacements intégrés et de qualité dans les nouveaux projets

### ASSURER UNE DESERTE NUMERIQUE DE QUALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Poursuivre l'aménagement numérique du territoire en le renforçant prioritairement dans les zones résidentielles, les équipements et services publics, les zones d'activités et les principaux pôles d'emplois



## AXE 5 : Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources et développer une production énergétique à partir de sources renouvelables

### OBJECTIF 1 : ACCEDER AU RANG DE COMMUNE A ENERGIE POSITIVE

- ❑ Conforter la politique gouvernementale (développement de notre avenir énergétique) et inscrire la commune dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte.
- ❑ Participer à la politique du Conseil Départemental du Gers en matière de territoire à énergie positive pour la croissance verte dont il a obtenu le label en 2015.
- ❑ Participer à la politique de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui a pour ambition d'être une région pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique afin de devenir la première région à énergie positive.
- ❑ Permettre par solidarité environnementale à la Communauté de Communes de rattachement d'augmenter sa part de production d'énergie renouvelable afin qu'elle aussi tende vers une Communauté de Communes à énergie positive.
- ❑ Conforter le label CITTASLOW de la Commune de Mirande, lauréate depuis 2011.

### OBJECTIF 2 : MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- ❑ Promouvoir la rénovation des bâtiments publics les plus énergivores.
- ❑ Conforter les efforts engagés en matière d'autonomie énergétique du territoire en faveur d'une autoconsommation.
- ❑ Développer les actions de rénovation énergétique pour les personnes à revenus modestes (en lien avec l'OPAH communautaire).

### OBJECTIF 3 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❑ Encourager le développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, bois-énergie...) et les localiser prioritairement au voisinage des zones ou secteurs déjà existants (extension mesurée de la zone destinée aux énergies renouvelables au lieu-dit Sendarouy) et sur des terres à faible potentiel agronomique et non irrigables (surfaces les moins productives, menacées d'abandon, pâturages,.....).
- ❑ Encourager le développement de l'énergie solaire sur les surfaces artificialisées et notamment les toitures (1350 KWH/m<sup>2</sup>/an d'ensoleillement moyen).
- ❑ Intégrer le potentiel d'énergie solaire du territoire dans les réflexions sur les OAP (orientations et inclinaisons des toitures, réduction des masques solaires, masques d'aspect extérieurs).
- ❑ Valoriser la filière bois (exemple : chaudières-bois), développer les filières hydroélectrique et méthanisation et composer avec les contraintes liées au développement de ces filières (ICPE, périmètre de protection des Monuments Historiques,...).

### OBJECTIF 4 : IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS CE DEFI ENVIRONNEMENTAL, SOCIETAL ET ECONOMIQUE

- ❑ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques (développement des modes de transports alternatifs et modes doux, qualité de la construction,...).
- ❑ Permettre la multifonctionnalité un complément de revenus ou de retraite aux agriculteurs en associant la production d'énergie renouvelable à l'utilisation agricole de l'espace (développement de l'agriculture maraichère, horticole, apicole, élevage....) en zones d'énergies renouvelables.
- ❑ Eviter que les terres favorables au développement des énergies renouvelables ne perdent pas leur vocation agricole (exemple : permettre ainsi l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou agro-forestière sur le terrain du projet ou bien encore permettre le développement d'une agriculture biologique et vivrière à l'intérieur des parcs photovoltaïques).

### AXE 5 :

Lutter contre le changement climatique, réduire les GES, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique partir des sources renouvelables

#### ACCEDER AU RANG DE COMMUNE A ENERGIE POSITIVE

Conforter la politique gouvernementale et inscrire la commune dans la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte



Participer à la politique du Conseil Départemental du Gers en matière de territoire à énergie positive pour la croissance verte

Participer à la politique de la Région Occitanie en faveur de la transition énergétique

Conforter le label CITASLOW de la Commune

#### MAITRISER LA CONSOMMATION D'ENERGIE



Promouvoir la rénovation des bâtiments publics les plus énergivores

Conforter les efforts engagés en matière d'autonomie énergétique du territoire



Développer les actions de rénovation énergétique pour les personnes à revenus modestes (OPAH communautaire)

#### DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES



Encourager le développement des énergies renouvelables et les localiser prioritairement à proximité des sites existants



Encourager le développement de l'énergie solaire en priorité sur les surfaces déjà artificialisées, les sites dégradés ou avec une faible valeur agronomique



Intégrer le potentiel solaire photovoltaïque du territoire dans les réflexions sur les secteurs d'OAP

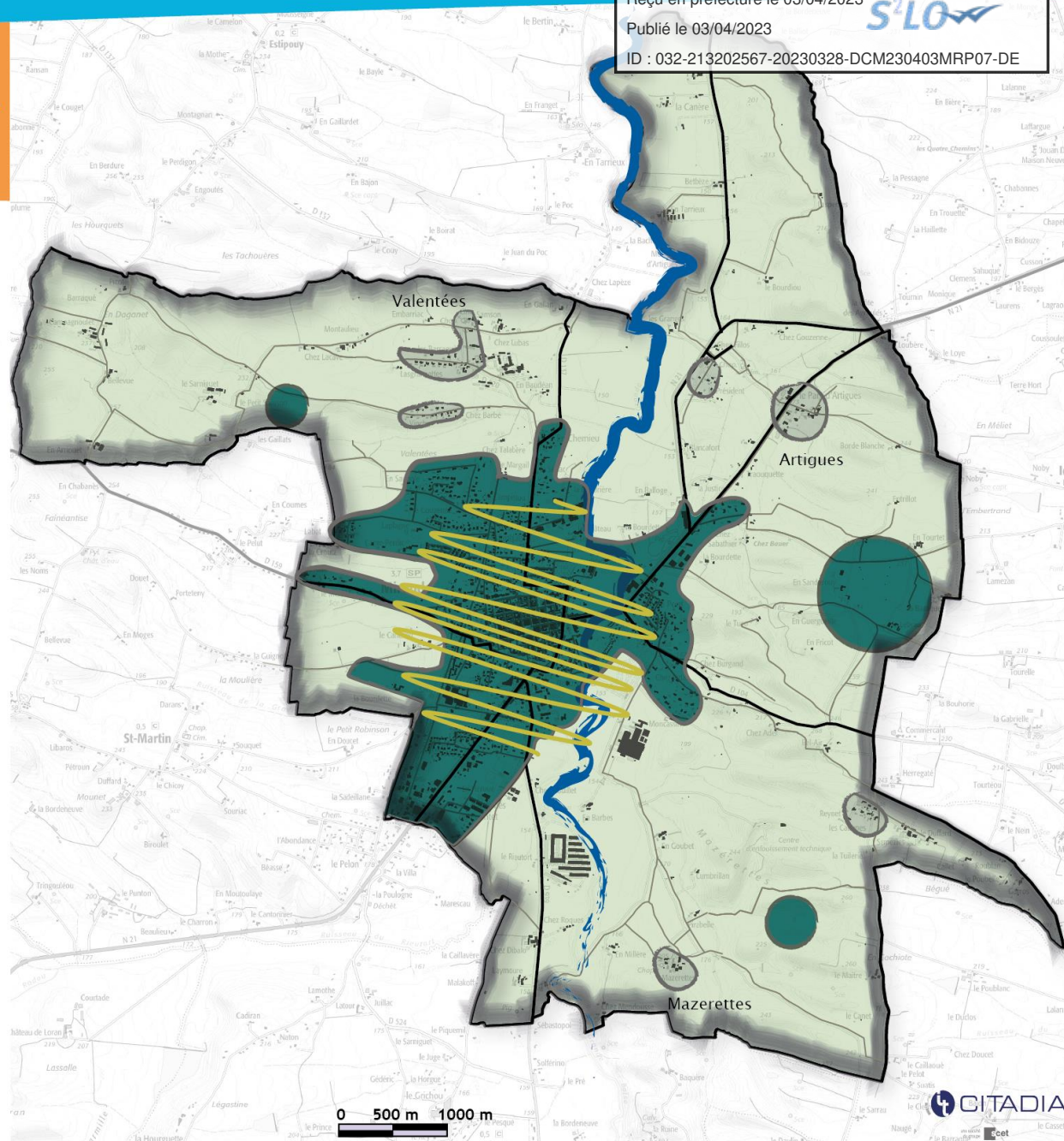
Valoriser la filière bois, développer les filières hydroélectrique et méthanisation

#### IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS CE DEFI ENVIRONNEMENTAL, SOCIÉTAL et ECONOMIQUE



Réduire les émissions à effet de serre et polluants atmosphériques

Allier / assurer la complémentarité entre la transition énergétique et la pérennité/ développement de l'activité agricole



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 28 Mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	20	Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
- 3 AVR. 2023
Publication
- 4 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, Mme Stéphanie CHABBERT, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, M. Pierre LARAN, Mme Alexandra ABADIE, Mme Julie CHARLIER, Mme Rosemonde DAL LAGO, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY, Mme Véronique GROSJEAN

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Julie MENDES à Mme Julie CHARLIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Cécile LASSALLE, Mme Pauline GABARROT.

Monsieur Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2023.02.08 : DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

- \* **Décision portant sur la décision portant sur la fixation de tarifs de vente de livres.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la fixation du prix de vente de livres à 1 € pour la Médiathèque à l'occasion de la foire aux livres.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulbos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à MIRANDE, le 30 Mars 2023

**Le Secrétaire,  
M. Thierry VIDAL**

**Le Maire,  
M. Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètres de la transaction :

Número de l'acte : **DCM230403MRP08**  
 Objet : **Décision du Maire**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-03-28 00:00:00+02**  
 Nature de l'acte : **Délibérations**  
 Documents papiers complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **7.1 - Décisions budgétaires**  
 Identifiant unique : **032-213202567-20230328-DCM230403MRP08-DE**  
 URL d'archivage : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Nom	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	847 o
Nom métier : 332-213202567-20230328-DCM230403MRP08-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	74.4 Ko
Nom original : DCM 230208 Décision du Maire.pdf Nom métier : 09_DE-032-213202567-20230328-DCM230403MRP08-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

État	Date	Message
Posté	3 avril 2023 à 17h02min04s	Dépot initial
En attente de transmission	3 avril 2023 à 17h03min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 17h03min24s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 avril 2023 à 17h18min31s	Reçu par le MI le 2023-04-03